



SAISON 2021

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT





REGLEMENT

Article 1 : Objet du concours



Ville d'eau et de verdure, la commune de Longeville - lès - Metz s'attache à développer et à valoriser son cadre de vie. Le concours de fleurissement, organisé par la Mairie, s'inscrivant dans cette dynamique a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Longeville - lès - Metz en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours, dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. De cette manière, les décorations végétales uniquement visibles de l'espace public seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles depuis l'espace public.

C'est par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire, dès le 5 avril 2021, à ce concours de fleurissement de leurs maisons, jardins, façades, balcons...

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont à retirer à l'accueil de la Mairie ou à télécharger sur le site internet de la Mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, devra parvenir à la Mairie de Longeville - lès - Metz au plus tard le **31 mai 2021**.

Article 3 : Photos



Les participants autorisent la ville de Longeville - lès - Metz à utiliser sur tous les supports de communication municipaux ou de presse, les photos du fleurissement prises à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du concours

Ce concours comporte 2 catégories :

- Maison avec jardin ou cour
- Façades de maison ou appartement avec balcon et/ou terrasse.

Le fleurissement doit être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera dans aucune propriété. Les jardins non visibles de la rue ne seront donc pas jugés.

Article 5 : Composition du jury



Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son adjoint en charge de la Vie Associative, Jeunesse, Sports et Affaires Culturelles sera composé de :

- l'adjoint chargé des paysages, biodiversité, environnement
- un élu du Conseil Municipal
- un agent municipal représentant les Espaces Verts
- deux représentants d'une association.

Les membres du Comité de Fleurissement ne peuvent pas prendre part au concours.

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune fin juin pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Critères de notation

Les critères d'appréciation sont :

- L'aspect et l'entretien général
- L'harmonie des formes, des couleurs et des volumes



Article 8 : Hors concours

Dans chacune des catégories, les lauréats ayant obtenu un premier prix seront classés l'année suivante dans la catégorie « Hors concours » et ce, afin de permettre d'encourager plus d'habitants. Il leur sera proposé de participer au concours en tant que jury. Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année suivante.

Article 9 : Attribution des prix

Un prix est attribué aux 3 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat d'une valeur de 80 € pour le premier prix, de 65 € pour le deuxième et de 40 € pour le troisième, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé. Les bons d'achat remis seront valides durant une période de six mois. En cas d'ex-aequo, les candidats recevront le prix attribué à la catégorie. La diffusion des résultats sera faite sur le site internet de la commune et dans la presse locale.



Article 10 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise des prix.

Tous les participants seront conviés à cette remise lors d'un moment convivial organisé par la municipalité.



Article 11 : Droit à l'Image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et divers supports de communication municipaux.

Article 12 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Article 13 : Divers

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.



BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2021

Nom :

Prénom :

Adresse :

Etage

Téléphone :

Mail :

CATEGORIE :

- Maison avec jardin ou cour
- Façades de maison ou appartement avec balcon et/ou terrasse.



Date limite d'inscription (cachet de la Poste faisant foi) : 31.05.2021

Par courrier ou par mail :

Mairie – Concours de Fleurissement – Rue Robert Schuman 57050 LONGEVILLE-LES-METZ

accueil@mairie-longeville-les-metz.org

Décorations visibles depuis la voie publique – Une seule catégorie par inscription et par foyer